

Cartes électorales

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs. Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction. **À noter : même si la correction n'est pas opérée à temps par l'INSEE (en raison notamment des délais de délivrance des actes de naissance), vous pourrez voter lors des élections européennes du 26 mai 2019.**

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation.



Vous êtes né.e en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- de votre **Numéro d'Identification au Répertoire (NIR)**, encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une **copie intégrale de votre acte de naissance, datant de moins de trois mois**. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance.
 - **si vous êtes né.e à Paris** : vous pouvez le demander au guichet de n'importe quelle mairie d'arrondissement et il vous sera immédiatement remis – sur présentation de votre pièce d'identité. Vous pouvez également le demander en ligne (à l'adresse **<https://etacivil.paris.fr/naissance/>**) ou par courrier.
 - **si vous êtes né.e dans une autre commune** : certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site service-public.fr pour savoir si votre commune de naissance propose ce service à l'adresse suivante : **<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>**.

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité :

- par courrier à l'adresse suivante :
Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2
- ou auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...).



Vous êtes né.e à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande :

- auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales (à Paris, au guichet de n'importe quelle mairie d'arrondissement) ;
- ou auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...), en joignant un acte de naissance ainsi qu'un justificatif d'identité.